

certifié conforme  
à l'original  
le 10/06/25

~~V. Aubrey~~

# Attestation

# Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS 2DH relatifs à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	254 122 €
Chiffre d'affaires :	174 617 €
Résultat net Comptable :	24 651 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à MEYREUIL

Le 07/04/2025

M Jean Paul LEYDIER  
Expert-comptable

**In Extenso**  
signature électronique

# Comptes annuels

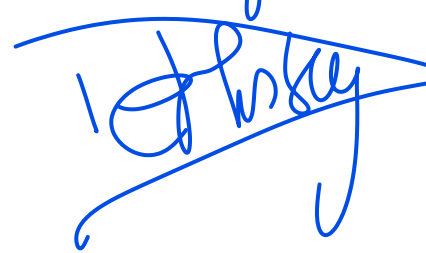
# Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2024	Net Au 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	13 500		13 500	
Constructions	86 300	1 686	84 614	
Installations tech., matériels et outillages industriels	4 609	233	4 376	
Autres immobilisations corporelles	45 107	550	44 557	1 663
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				147
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>149 516</b>	<b>2 469</b>	<b>147 047</b>	<b>1 810</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	8 046		8 046	8 046
Autres	4 789		4 789	300
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres Titres				
<b>Instrument de Trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	92 730		92 730	117 224
<b>Charges constatées d'avance</b>	1 512		1 512	
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>107 076</b>		<b>107 076</b>	<b>125 569</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )				
Ecarts de conversion actif ( V )				
<b>TOTAL GENERAL ( I à V )</b>	<b>256 591</b>	<b>2 469</b>	<b>254 122</b>	<b>127 379</b>

# Bilan Passif

		Net	Net
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel dont versé :	1 000	1 000	1 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		100	100
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau		117 969	115 493
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		24 651	2 476
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>143 720</b>	<b>119 069</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	<b>TOTAL ( I BIS )</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	<b>TOTAL ( II )</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		95 027	
Emprunts et dettes financières diverses		6 132	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 652	1 800
Dettes fiscales et sociales		4 591	6 510
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>110 402</b>	<b>8 310</b>
Ecarts de conversion passif ( IV )			
	<b>TOTAL GENERAL ( I à IV )</b>	<b>254 122</b>	<b>127 379</b>
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

**SOCIETE 2DH**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 15 Rue Michel Mérino**  
**13005 MARSEILLE**  
**828 785 600 RCS MARSEILLE**

certifié conforme  
à l'original  


**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Mai à dix-neuf heures,

Les associés de la Société 2DH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20207 Napa Loop – 33928 Estero fl, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guillaume DE HORSEY, propriétaire de 50 parts sociales,
- Madame Estelle DE HORSEY, propriétaire de 50 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par madame DE HORSEY, présidente de la S.A.S. 2DH.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

adh edh

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente ne met successivement aux voix les résolutions suivantes :

G.N Edh

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 Décembre 2024, d'un montant de 24 651 Euros de la manière suivante :

24 651 Euros en Report à nouveau qui s'élève ainsi à : 142 620 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier qu'une rémunération de 1 766,92 € (euros) brut mensuelle a été versée à la présidence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et que pour l'année 2025, elle sera fixée à 700€ ( euros) brute



L'assemblée générale ratifie également le remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés par le président et les associés dans le cadre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre part au vote.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente et les associés.

Mme Estelle DE HORSEY  
Présidente



**SAS 2DH**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 15 rue Michel Mérino**  
**13005 MARSEILLE**  
**828 785 600 RCS MARSEILLE**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 16 MAI 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice après impôts de 2 476 Euros de la manière suivante :  
24 651 Euros en Report à nouveau qui s'élève ainsi à : 142 620 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Gdh Ech

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier qu'une rémunération de 1 766,92 € (euros) brut mensuelle a été versée à la présidence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et pour l'année 2025, une rémunération de 700€ ( euros).

L'assemblée générale ratifie également le remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés par le président et les associés dans le cadre de ses fonctions.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Gdh Edh

**SAS 2DH**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 15 Rue michel Mérino**  
**13005 MARSEILLE**  
**828 785 600 RCS MARSEILLE**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 16 MAI 2025**

**PROPOSITION DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE**  
**L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice après impôts de 24 651 Euros de la manière suivante :  
24 651 Euros en Report à nouveau qui s'élève ainsi à : 142 620 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice.

La Présidence

